



Licenciement femme enceinte

Par **scason**, le **13/09/2009** à **21:20**

Bonjour,

Je suis enceinte de 1 mois. Je dois être licenciée dans quelques mois (janvier, février, mars je pense) car ma société fermera le service dans lequel je travail.

Je n'ai bien sûr pas encore reçu de lettre de licenciement et je n'ai pas encore notifié mon état de grossesse à mon employeur.

Pensez-vous que je doive lui notifier dès à présent (et risquer de recevoir une lettre de licenciement avant janvier, février, mars pour être licencié avant mon congé de maternité) ou ne lui notifier que dans les 15 jours suivant la réception de ma lettre de licenciement en janvier, février, mars (ce qui fait qu'à ce moment-là je serais peut-être déjà en congé maternité et mon employeur ne pourra pas me licencier avant mon retour)?

Merci pour votre réponse.

Cordialement, SC.